




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-430**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1164709-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Francis TAULAN à Madame Maryse JOISSAINS MASINI.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Secrétariat Général

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 5.2
Fonctionnement des assembles

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Suite à la demande de Monsieur Jean-Marc PERRIN par courrier du 01 novembre 2019 adressée au Maire et conformément à l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire, par arrêté n°A.2019-1913 du 06 novembre 2019, a rapporté toutes les délégations de fonctions de Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions », le Conseil Municipal par délibération n° DL.2019-428 du 25 novembre 2019, n'a pas maintenu Monsieur Jean-Marc PERRIN dans sa fonction d'Adjoint au Maire sans délégations.

L'article L2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoint au Maire sans que cela puisse excéder 30% de l'effectif de tous ses membres. A la ville d'Aix en Provence, le nombre d'Adjoint au maire a été arrêté à seize.

L'article L2122-3 du code Général des Collectivités Territoriales, dit que « *Dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L. 2122-2 peut donner lieu à dé-passement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Un siège d'Adjoint au Maire étant vacant, il apparaît nécessaire de pourvoir au remplacement de ce poste en procédant à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, étant précisé que le Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-10 dernier alinéa du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

Ce nouvel adjoint prendra place au dernier rang dans l'ordre du tableau des adjoints et chacun des autres adjoints remontera d'un rang.

Informations relatives au mode de scrutin applicable :

L'article L.2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L.2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L.2122-12 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2122- 2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-12 et L 2511-1 ;

Vu le procès-verbal du scrutin ;

Compte-tenu de ces informations, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le maintien du nombre d'adjoint élus au sein du Conseil Municipal de la Ville d'Aix en Provence.

- **DECIDER** que ce nouvel adjoint prendra place au dernier rang dans l'ordre du tableau des adjoints et chacun des autres adjoints remontera d'un rang

- **APPROUVER** le résultat du scrutin :

Présents et représentés :50

Présents :46

Non-participation au vote :08

Votants :42

Pour :33

Blancs et Nuls :9

Majorité absolue :.....22

- **DIRE** qu'est élu au rang de 16ème adjoint au Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions :

Monsieur Michael ZAZOUN

Le tableau du Conseil municipal est modifié comme suit :

Présents et représentés	: 50
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 42
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Michele
EINAUDI Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT Jean-Jacques POLITANO

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/11/2019
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»